



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/13
28 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-deuxième session
Genève, 11-14 décembre 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION^{1, 2}**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
du mardi 11 décembre 2007 à 14 h 30
au vendredi 14 décembre 2007 à 12 h 30

¹ Dans un souci d'économie, les délégations sont priées de bien vouloir apporter leur propre exemplaire des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (edoardo.gianotti@unece.org) ou par télécopie (41 22 9170039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONU Genève (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les participants sont priés de remplir la formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (marina.dolgova@unece.org ou nelly.enonler@unece.org) soit par télécopie (41 22 9170039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir une plaquette d'identité à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (postes 71964 ou 71112). Pour consulter une carte du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de vous rendre sur le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PROTECTION DES PIÉTONS (RTM)
 - a) Élément de frappe fémur souple ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 3
 - b) Proposition de projets d'amendement au (projet de) règlement technique mondial ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 4 à 10 (ECE/TRANS/WP.29/2007/93 ECE/TRANS/WP.29/2007/94 ECE/TRANS/WP.29/2007/105) */
3. APPUIE-TÊTE (RTM)
 - a) Proposition de règlement technique mondial ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 11 à 19 (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 77 ECE/TRANS/WP.29/2007/47) */ WP.29-142-23
 - b) Rapport d'activité (ECE/TRANS/WP.29/2007/48) */
4. SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES (RTM)
 - a) Proposition de projets d'amendement au règlement technique mondial n° 1 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 21 à 23 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18) */
5. CHOC LATÉRAL
 - a) Échange de vues sur le choc latéral ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 24
6. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC
 - a) Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 66
7. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE
 - a) Sous-groupe de la sécurité ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 25 et 26 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) */
8. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières de porte)
 - a) Alignement sur le RTM n° 1 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 27

9. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

- a) Ancrages ISOFIX ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 28 à 30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/16
- b) Montage obligatoire d'ancrages de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 31 à 33
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/10

10. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité)

- a) Proposition de projets d'amendement ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 34
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/21
- b) Montage obligatoire de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 35
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/11

11. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

- a) Proposition de projet de série 03 d'amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 38 à 42
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/14
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15

12. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

- a) Proposition de projets d'amendement ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 45 à 47
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/9
- b) Code colorimétrique pour le trajet des sangles ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 48
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/17

13. PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES HOUSSES DE SIÈGE

- a) Proposition de nouveau règlement sur les housses de siège d'origine ou de rechange ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 49

14. EXAMEN DES CHAMPS D'APPLICATION
ET DES DÉFINITIONS COMMUNES

- b) Projets d'amendement aux Règlements ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 50
n^{os} 14 et 16 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/3

15. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique
des sièges)

- a) Proposition de projets d'amendement ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 51
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/12

- b) Alignement sur le projet de RTM sur ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 52
les appuie-tête

16. RÈGLEMENT N° 80 (Résistance mécanique
des sièges et de leurs ancrages dans les
autobus)

- a) Proposition de projets d'amendement ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 53
(GRSP-41-06) */

17. RÈGLEMENT N° 94 (Choc frontal)

- a) Proposition de projet de rectificatif ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 55
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/19

- b) Proposition de projets d'amendement ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 56
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/17

18. AUTOBUS ET AUTOCARS

- a) Choc frontal des autobus et des ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 58
autocars

- b) Dispositifs de retenue pour enfants ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 59
dans les autobus et les autocars

- c) Sécurité des utilisateurs de chaises ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 60
roulantes dans les autobus et les
autocars

- d) Sécurité à bord des autocars ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 61 à 63
couchettes

19. QUESTIONS DIVERSES

- a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 64
- b) Évaluation des chocs arrière ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 65
- c) Élection du Bureau

*/ Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés lors de la session. Ils ne figurent sur l'ordre du jour qu'en tant que documents de référence.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. PROTECTION DES PIÉTONS

- a) Élément de frappe fémur souple

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur les nouveaux renseignements communiqués par le Japon concernant les études en cours.

- b) Proposition de projets d'amendement au projet de règlement technique mondial

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la décision prise par le WP.29 et le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 à leurs sessions de novembre 2007.

3. APPUIE-TÊTE

- a) Projet de règlement technique mondial sur les appuie-tête

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la version révisée d'un document soumis par le groupe informel en tenant compte de la décision prise par le WP.29 et l'AC.3 à leurs sessions de juin 2007.

- b) Rapport d'activité

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par le groupe informel.

4. SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES

a) Règlement technique mondial n° 1

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la proposition des États-Unis d'Amérique tendant à modifier le RTM n° 1.

5. CHOC LATÉRAL

a) Échange de vues sur le choc latéral

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question.

6. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC

a) Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se pencher sur l'intention qu'a la France d'élaborer une proposition d'amendements au Règlement n° 94 qui pourrait servir de base à l'établissement d'un futur RTM portant sur le choc frontal

7. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE

a) Sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la proposition visant à élaborer le RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.

8. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières de porte)

a) Alignement sur le RTM n° 1

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur une proposition de la Commission européenne.

9. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

a) Ancrages ISOFIX

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la proposition du Japon visant à harmoniser les dispositions sur les forces à exercer lors des essais statiques sur les ancrages ISOFIX et sur les ancrages des ceintures de sécurité. En outre, il souhaitera peut-être examiner une proposition révisée, établie conjointement par l'Allemagne, Consumers International (CI) et l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) sur les risques d'une mauvaise utilisation des ancrages de la sangle supérieure des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX, si le texte en est disponible.

b) Montage obligatoire d'ancrages de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la version révisée d'une proposition concernant le montage obligatoire d'ancrages de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II et l'alignement des dispositions du Règlement n° 14 sur celles de la directive correspondante de l'Union européenne (2005/41/CE).

10. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité)

a) Proposition de projets d'amendement

Le GRSP souhaitera sans doute reprendre l'examen d'une proposition de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) qui vise à aligner les dispositions concernant les essais prévus dans le Règlement n° 16 sur de nouvelles normes. En outre, il souhaitera sans doute examiner une proposition de rectificatif au Règlement n° 16 afin d'assurer une harmonisation en ce qui concerne l'utilisation éventuelle du siège rigide normalisé pour les essais d'homologation de type dudit Règlement. Enfin, le GRSP souhaitera sans doute examiner une proposition de modification de la figure de l'annexe 8 du Règlement, présentée par le Japon.

b) Montage obligatoire de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la version révisée d'une proposition visant à rendre obligatoire le montage de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II et à aligner les dispositions du Règlement n° 16 sur celles de la directive correspondante de l'Union européenne (2005/40/CE).

11. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

a) Proposition de projet de série 03 d'amendements

Le Groupe de travail pourrait reprendre l'examen d'une proposition du groupe de travail informel visant à inclure dans le Règlement n° 29 de nouvelles méthodes d'essai correspondant aux différentes catégories de véhicules.

12. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

a) Proposition de projets d'amendement

Le GRSP pourrait examiner le mandat d'un nouveau groupe informel sur la révision du Règlement n° 44 et des communications des experts de la France, de l'Australie et des États-Unis d'Amérique portant sur la question. Par ailleurs, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question de l'augmentation de la distance prescrite sur le plan horizontal en se fondant sur un nouveau document soumis par la CLEPA, si le texte en est disponible.

b) Code colorimétrique pour le trajet des sangles

En ce qui concerne le code colorimétrique à utiliser pour le trajet des sangles des dispositifs universels de retenue pour enfants, il pourrait examiner une nouvelle proposition établie conjointement par l'Allemagne et la CLEPA, si le texte en est disponible.

13. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES HOUSSES DE SIÈGE

a) Proposition de nouveau règlement sur les housses de siège d'origine ou de rechange

Le Groupe de travail a décidé d'examiner cette question en se fondant sur les nouvelles informations communiquées par la CE, si le texte en est disponible.

14. EXAMEN DES CHAMPS D'APPLICATION ET DES DÉFINITIONS COMMUNES

a) Projets d'amendement aux Règlements n^{os} 14 et 16

Le Groupe de travail pourrait examiner une nouvelle proposition consolidée de la France visant à étendre le montage de systèmes de retenue pour enfants des véhicules autres que ceux des catégories M₁ et N₁.

15. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges)

a) Proposition de projets d'amendement

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question sur la base d'une nouvelle proposition visant à aligner les dispositions du Règlement n° 17 sur celles de la directive correspondante de l'Union européenne (2005/39/CE), si le texte en est disponible.

16. RÈGLEMENT N° 80 (Résistance mécanique des sièges et de leurs ancrages dans les autobus)

a) Proposition de projets d'amendement

Le Groupe de travail pourrait reprendre l'examen d'une proposition révisée du Japon visant à apporter des rectifications d'ordre rédactionnel et à actualiser le critère de blessure dans l'essai dynamique.

17. RÈGLEMENT N° 94 (Choc frontal)

a) Proposition de projet de rectificatif

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur une proposition révisée établie conjointement par le Japon, les Pays-Bas, la CE et l'Allemagne.

b) Proposition de projets d'amendement

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question en se fondant sur une proposition de projets d'amendement au Règlement n° 94 présentée par la France en tenant compte des résultats des recherches du Groupe de travail n° 15 du CEVE chargé de la question de la compatibilité des véhicules en cas de choc.

18. AUTOBUS ET AUTOCARS

a) Choc frontal des autobus et des autocars

Le Groupe de travail a décidé de procéder à un échange d'informations sur la question, auquel participeront aussi des experts d'autres groupes de travail, en attendant une communication de l'Espagne concernant les résultats du plan de travail demandée par le CEVE.

b) Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur la proposition soumise par la France (point 14 a) du présent ordre du jour).

c) Sécurité des utilisateurs de chaises roulantes dans les autobus et les autocars

Les experts du Groupe de travail ont décidé de donner leur opinion sur la mise au point de prescriptions dans ce domaine.

d) Sécurité à bord des autocars couchettes

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question et d'attendre que le GRSG étudie ce point de plus près pour envisager des solutions plus appropriées.

19. QUESTIONS DIVERSES

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les réformes législatives en cours dans les pays sur cette question.

b) Évaluation des chocs arrière

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur l'avancement des travaux en cours. Il souhaitera sans doute aussi se demander à nouveau s'il y a lieu de créer un groupe informel sur les mannequins pour essais de blessures à la nuque par coup de fouet et les essais dynamiques.

c) Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRSP élira le président des sessions prévues en 2008.
